



MINI CLUB



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Adhésion

Conformément à l'article 4 –B des statuts du Cercle des Nageurs d'Antibes, il est rappelé que l'adhésion à l'association est soumise à l'approbation du Comité Directeur, qui se réserve le droit de la refuser.

Toute adhésion permettant l'accès aux activités du Cercle des Nageurs d'Antibes, ne sera considérée comme effective qu'après règlement de la cotisation et la fourniture par le futur membre de toutes pièces administratives indispensables à l'établissement de son dossier. L'absence notamment du certificat de non contre-indication à la pratique de la natation, rendra l'inscription impossible dans tous les cas.

L'adhésion au Mini-Club du Cercle des Nageurs d'Antibes peut se faire soit au semestre, soit à l'année. Les périodes définissant chaque semestre et chaque année sont établies à la fin de la saison en cours par le Comité Directeur et peuvent être susceptibles de modification d'une année sur l'autre. L'adhésion n'est valable que pour le semestre ou l'année pour le ou laquelle l'enfant est inscrit.

La cotisation annuelle ou semestrielle ne peut donner lieu à un remboursement, sauf en cas de problème médical justifié par le certificat d'un médecin, et ce avant le JEUDI 20 OCTOBRE 2016. Passer cette date aucun remboursement ne pourra être effectué.

☞ **Un contrôle des présences est établi lors de chaque séance. En cas d'absence non prévenue, les parents de l'enfant en seront immédiatement avertis par notre bureau. Au bout de trois absences non justifiées d'un certificat médical, l'adhésion pourra être soumise à radiation sans préavis et sans qu'aucun remboursement de la cotisation ne soit possible.**

Article 2 : Horaires

Les horaires et jours de cours sont fixés annuellement et indiqués lors de l'inscription.

En fonction des impératifs fixés par la direction de la piscine d'Antibes, certains horaires peuvent être modifiés en cours d'année (compétitions, jours fériés etc....).

Article 3 : Accès aux installations

La présentation de la carte d'adhérent, à la caisse ou à l'accueil du stade nautique, **est obligatoire** lors de chaque accès à la piscine.

Un vestiaire collectif est prévu spécifiquement pour les adhérents du mini-club. **Les parents doivent obligatoirement accompagner leurs enfants pour les aider à se changer et les remettre à l'éducateur responsable.**

Les garçons doivent utiliser les vestiaires collectifs dans la partie «Hommes » et les filles, ceux de la partie « Femmes ». Les parents accompagnent leurs enfants dans les vestiaires appropriés de manière indéfinie.

Le retour des enfants est effectué par un éducateur, dans le vestiaire collectif d'accueil et **les enfants sont obligatoirement rendus à un de leurs parents ou à la personne désignée lors de l'inscription.**

Les vestiaires individuels (avec casiers galilés) sont interdits aux adhérents du mini-club pendant leurs heures de cours et ne doivent pas être utilisés.

En cas de problèmes, les parents doivent s'adresser au personnel en service de la piscine (agents vestiaires) ou à l'éducateur responsable.

☞ **Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, y compris dans les vestiaires, tant que l'éducateur responsable n'a pas pris en charge le groupe.**

Les éducateurs responsables se chargent de ramener les enfants aux vestiaires et ce sont les parents qui peuvent faire prendre la douche à son enfant, en respectant les mesures d'hygiène établies par l'établissement.

Planning horaire pour les cours 2 fois par semaine (enfants de 5 à 8 ans):

Pour tous les groupes 1 – 2 – 3 - 4

Lundi,Mardi,Mercredi,Jeudi,Vendredi	Groupes de 17 h 15 à 17 h 55	Groupes de 18 h 10 à 18 h 50
Ouverture des vestiaires collectifs	16 h 50	17 h 50
Réception des enfants par l'éducateur	17 h 05	18 h 05
Séance proprement dite	17h 15 – 17 h 55	18 h 10 – 18 h 50
Retour des enfants au vestiaire collectif	17 h 55	18 h 50

Samedi	Groupes de 9 h 15 à 9 h 50	Groupes de 10 h 10 à 10 h 50
Ouverture des vestiaires collectifs	8 h 50	9 h 50
Réception des enfants par l'éducateur	9 h 05	10 h 05
Séance proprement dite	9h 15 – 9 h 55	10 h 10 – 10 h 50
Retour des enfants au vestiaire collectif	9 h 55	10 h 50

Planning horaire pour les cours 1 fois par semaine (enfants de 4 à 5 ans):

Mercredi	Groupes de 17 h à 17h30	Groupes de 17h15 h à 17h45	Groupes de 17h45 à 18h15	Groupes de 18h00 à 18h30	Groupes de 18h30 à 19h00
Ouverture des vestiaires collectifs	16 h 50	17 h 00	17h35	17h50	18h20
Réception des enfants par l'éducateur	16h55	17h10	17h40	17h55	18h25
Séance proprement dite	17h00 – 17h30	17h15 – 17h45	17h45 – 18h15	18h00 – 18h30	18h30 – 19h00
Retour des enfants au vestiaire	17h35	17h50	18h20	18h35	19h05

NOTE IMPORTANTE :

L'accès aux vestiaires et aux bassins sera refusé à tout enfant arrivant au-delà de l'horaire prévu.

A l'issue de la séance, la réception des enfants devra impérativement se faire dans le créneau horaire prévu, par l'un des parents ou par une personne connue et identifiée

Article 4 : Tarifs

Les tarifs sont fixés annuellement et indiqués pour chaque groupe lors de l'inscription.

Article 5 : Comportement – Ethique

La politesse, la correction et la bonne tenue générale sont la règle.

Il est rappelé que le Cercle des Nageurs d'Antibes est une association sans vocation politique, religieuse ou philosophique. Il convient donc à tous ses membres, dans le respect d'autrui et de la vocation du club, de s'abstenir de tout débat, prise de position ou prosélytisme en accord avec ses principes.

Il est demandé à chaque membre du Cercle des Nageurs d'Antibes d'observer les règles de courtoisie et de politesse vis-à-vis des autres membres du club, des entraîneurs et personnels d'encadrement et des dirigeants. Il est instantanément demandé à chaque membre du Cercle des Nageurs d'Antibes l'observance de ces mêmes règles vis-à-vis des personnels de la piscine d'Antibes.

Article 6 : Manifestation de fin de semestre

Une mini compétition ou une petite manifestation ludique en fonction du groupe de l'enfant clôture chaque fin de semestre. L'information relative à cette organisation est diffusée au plus tard 15 jours avant la date de l'évènement, sur le panneau d'affichage du club, dans les vestiaires collectifs et sur le site Internet : www.cnantibes.com

Tous les adhérents du mini club sont tenus de participer à ces manifestations de clôture et doivent dans le cas d'une impossibilité, prévenir l'éducateur responsable ou le bureau du Club, au plus tôt.

Dans le cas d'une non participation injustifiée, le club se réserve le droit de remettre en question le maintien dans ses groupes de l'école de natation.

Article 7 : Passage de groupe – Validation du Passeport

Les passages de groupes sont validés par l'obtention du passeport mini-club, remis à chaque enfant en début d'année. Ces validations se font généralement la semaine qui précède les manifestations de clôture de semestre.

La réussite de la totalité des items d'un niveau donne droit à l'obtention du pin's correspondant au niveau acquis et ouvre systématiquement au passage dans le groupe de niveau supérieur. Dans ce cas, les horaires et l'éducateur sont susceptibles de changement.

L'échec à un ou plusieurs items entraîne le maintien dans le groupe de niveau jusqu'à l'obtention de la totalité des items, qui peut se faire en cours de semestre, en concertation avec l'éducateur responsable.

Les passages de groupes sont signalés aux parents et indiqués à chaque fin de semestre sur le tableau d'affichage du club ainsi que sur le site Internet www.cnantibes.com

Article 8 : Tenue

Le port d'une tenue respectant le règlement d'utilisation de la piscine est obligatoire.

Les adhérents du Mini- Club sont tenus de respecter le règlement intérieur de la piscine municipale.

Article 9 : Responsabilité

La responsabilité civile du Cercle de Nageurs d'Antibes s'applique pendant la durée des créneaux d'utilisation de la piscine d'Antibes telle que définie par la convention d'utilisation, établie entre la Ville d'Antibes et le Club. Cette responsabilité s'exerce également pendant les déplacements organisés par le Cercle des Nageurs d'Antibes.

Le Cercle des Nageurs d'Antibes décline toute responsabilité en cas de vol ou d'agression commis dans l'enceinte (abords extérieurs, circulations, hall, vestiaires) de la piscine d'Antibes, y compris pendant la durée de ses activités.

Le Cercle des Nageurs d'Antibes se réserve le droit d'intenter toute action ou de se porter partie civile dans toute action juridique qui impliquerait un de ses membres responsables d'actes délictueux dans l'enceinte de la piscine, y compris pendant la durée de ses activités.

Article 10 : Assurances

Le Cercle des Nageurs d'Antibes a souscrit une police d'assurance en responsabilité civile, couvrant l'ensemble de ses activités.